

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 2 octobre 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Marc Foisy	Siège # 6
<b>Est absent :</b>	M. Benoit Tousignant	Siège #5

Assiste également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R 187-2023-10**

Il est proposé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté :

### ***ORDRE DU JOUR***

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **Administration**

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
4. Avis de motion – Règlement 313-2023 Concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier trésorier
5. Dépôt du projet de règlement 313-2023 Concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier trésorier
6. Avis de motion – Règlement 314-2023 Concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et abrogeant le règlement 301-2022
7. Dépôt du projet de règlement 314-2023 Concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et abrogeant le règlement 301-2022
8. Modification à la couverture d'assurance pour la Salle Viger
9. Résiliation de bail – Caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie

#### **Finances**

10. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
11. Autorisation des comptes à payer
12. Approbation des déboursés numéros 2 et 3 – 2023-005 – Réfection du chemin St-Jean
13. Approbation du déboursé numéro 2 – 2023-006 – Réfection de deux ponceaux
14. Acceptation de l'offre de services professionnels de DCA comptable professionnel agréé inc.

#### **Urbanisme et environnement**

15. Cession de rue
16. Forum lanaudois pour une synergie climatique
17. Demande de prolongation supplémentaire du délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme au règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm

#### **Ressources humaines**

18. Création du poste de signaleur routier
19. Horaire des services municipaux

20. Compensation pour la garde  
21. Octroi de mandat à Alliance Ressources humaines pour de l'accompagnement en vue de la création d'un poste à la réception

**Sécurité publique**

22. Adoption du règlement 312-2023 modifiant le règlement 219 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le règlement 256

**Voirie**

23. Octroi de contrat pour les rénovations du bureau municipal

**Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

*Aucun point*

**Divers**

24. Varia  
24.1 Nom de la nouvelle rue  
25. Période de questions  
26. Levée de la séance

**Adoptée**

**ADMINISTRATION**

**3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

**R 188-2023-10**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

**4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 313-2023 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il est, par la présente, donné un avis de motion, par Madame Diane Trépanier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 313-2023 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier -trésorier.

**5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 313-2023 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Le projet de règlement 313-2023 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier -trésorier est déposé par Madame Diane Trépanier.

**6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 314-2023 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 301-0222**

Il est, par la présente, donné un avis de motion, par Madame Cindy Morin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 314-2023 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et abrogeant le règlement 301-2022.

**7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 314-2023 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 301-0222**

Le projet de règlement 314-2023 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et abrogeant le règlement 301-0222 est déposé par Madame Cindy Morin.

**8. MODIFICATION À LA COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LA SALLE VIGER**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a confirmé son intention de procéder à la démolition de la Salle Viger en 2024;

*Séance régulière du 2 octobre 2023*

**ATTENDU QUE** le contrat d'assurances générales de la Municipalité a été renouvelé en date du 5 juin 2023 en vertu de la résolution 123-2023-06;

**ATTENDU QUE** le contrat d'assurances générales comportait une couverture pour la valeur du bâtiment de la Salle Viger;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 189-2023-10**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal souhaite annuler la couverture d'assurance pour le bâtiment de la Salle Viger;

**QUE** le conseil municipal souhaite conserver les protections en responsabilité civile sur le bâtiment de la Salle Viger;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour faire les démarches auprès de l'assureur, le Fonds d'assurance des Municipalités du Québec, afin faire de retirer la couverture d'assurance sur le bâtiment de la Salle Viger.

**Adoptée**

#### **9. RÉSILIATION DE BAIL – CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE ACADIE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et la Caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie ont conclu un bail intervenu le 2 mars 2022 pour la location d'un espace commercial d'une superficie approximative de deux cent soixante-trois (263) pieds carrés situé dans l'édifice portant l'adresse 650, rue Saint-Jean, Sainte-Marie-Salomé (Québec) J0K 2Z0, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2022 et se terminant le 30 avril 2024;

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie a pris la décision de fermer le guichet automatique de Sainte-Marie-Salomé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 190-2023-10**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les parties résilient le bail en date du 30 octobre 2023 selon les conditions prévues au bail;

**QUE** le conseil municipal accepte l'entente de résiliation de bail telle que déposée par la caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie;

**QUE** la mairesse, Madame Véronique Venne, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, sont désignées pour signer l'entente de résiliation de bail pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée**

#### **FINANCES**

#### **10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 septembre au 2 octobre 2023 et totalisant un montant de 337 320.70 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 191-2023-10**

Il est proposé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 6 septembre au 2 octobre 2023 et totalisant un montant de 337 320.70 \$.

**Adoptée**

## **11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 170 829.57 \$ en date du 2 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 192-2023-10**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300465 à 202300503, totalisant un montant de de 170 829.57 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée**

## **12. APPROBATION DES DÉBOURSÉS NUMÉRO 2 ET 3 – AO-2023-005 – RÉFECTION DU CHEMIN ST-JEAN**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-109-2023-05, le contrat de réfection du chemin St-Jean, du chemin Évangéline à la voie ferrée, suite à l'appel d'offres AO-2023-005, à l'entreprise Roxboro Excavation inc;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été dument réalisés;

**CONSIDÉRANT** le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2023-005;

**ATTENDU QUE** les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont fait part de leur recommandation de paiement, tel que requis;

**ATTENDU QU'**une quittance d'un sous-traitant demeure en attente de réception;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 193-2023-10**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal approuve la facture de 18 397,14 \$, de Roxboro Excavation inc., incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie restante de 10 % et la libération de 5% à la suite de la réception provisoire des ouvrages et en autorise le versement sur réception de la dernière quittance attendue;

**QUE** les travaux soient financés par la subvention du Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités (TECQ 2019-2023), tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au dépôt de la programmation numéro 3.

**Adopté**

## **13. APPROBATION DU DÉBOURSÉ NUMÉRO 2 – AO 2023-006 – RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-110-2023-05, le contrat de réfection de deux ponceaux, sur les chemins Gaudet et Montcalm, suite à l'appel d'offres AO-2023-006, à l'entreprise Construction et pavage Généreux;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été dument réalisés;

**CONSIDÉRANT** le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2023-006;

**ATTENDU QUE** les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont fait part de leur recommandation de paiement, tel que requis;

**ATTENDU QUE** des quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat par l'Entrepreneur et le plan final (TQC), les attestations de conformité CNESST et CCQ ainsi qu'une déclaration statutaire demeurent en attente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 194-2023-10**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil municipal approuve la facture de 13 703.83 \$, de Construction et pavage Généreux, correspondant à la moitié de la retenue contractuelle de 10 % de garantie relativement au contrat octroyé par la résolution R-110-2023-05 et en autorise le versement, sur réception de la totalité des derniers documents attendus et ci-haut mentionnés.

**Adopté**

#### **14. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite poursuivre le travail avec DCA comptable professionnel agréé inc. pour la vérification de ses états financiers de l'exercice 2023 et pour des mandats particuliers;

**ATTENDU QUE** la firme DCA comptable professionnel agréé inc a fait parvenir une offre de services à la Municipalité, en date du 2 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** l'offre de services comprend les mandats suivants :

- La conciliation et la préparation du dossier de fin d'année 2023;
- L'audit des états financiers 2023;
- L'audit du coût net du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice 2023;
- La mission de procédure convenue du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 195-2023-10**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de services de la firme DCA comptable professionnel agréé inc, au coût total maximal de 23 050 \$ plus les taxes applicables.

**Adopté**

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

##### **15. CESSION DE RUE**

**ATTENDU QUE** 9447-3949 Québec inc. est maintenant propriétaire des lots nouvellement créés 6 460 083, 6 460 085, 6 460 086 et 6 460 087, et ce, suite à l'émission des certificats autorisant les opérations cadastrales en question;

**ATTENDU QUE** les opérations cadastrales ayant mené à la création de ces lots prévoyaient également la mise en place d'une future voie de circulation, identifiée comme étant le lot 6 460 083;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 19 du règlement municipal numéro 93 portant sur le lotissement, l'approbation du plan montrant lesdites opérations cadastrales par le conseil était et demeure conditionnelle à l'engagement du propriétaire en titre à céder, pour la somme d'un dollar (1,00 \$), l'assiette de ladite rue destinée à devenir ainsi, à terme une voie publique de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les conditions techniques de municipalisation et de cession ont été établies par les ingénieurs de la Municipalité au moyen d'un courriel daté du 18 septembre 2023, tel courriel étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire entreprendre rapidement les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la rue et s'engage à respecter les conditions de la Municipalité, tel qu'établi par les ingénieurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de son côté est disposée à émettre les permis de construction, dans la mesure où les demandes rencontrent toutes les exigences et normes en cette matière, dans les trente (30) jours de l'émission, par les ingénieurs de la Municipalité, d'un certificat de réception provisoire des travaux d'infrastructure de la rue;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, de son côté, est disposée à prendre la propriété de ladite rue, dès que celle-ci aura été confectionnée en conformité avec les normes établies par les ingénieurs, le tout devant être validé au moyen d'un certificat de réception définitif par les ingénieurs au plus tard le 24 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est disposée, dès ce moment, à décréter l'ouverture de la rue, et en faire une rue publique de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé en prenant l'entière responsabilité de celle-ci, à la décharge du propriétaire actuel;

**ATTENDU QU'**il convient, pour ce faire, de souscrire mutuellement et réciproquement une promesse de cession / acquisition dont le projet demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 196-2023-10**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal accepte le tracé projeté de la rue souhaitée par 9447-3949 Québec inc. et sa prise en charge, par la Municipalité, conditionnellement au respect des conditions prévues à la réglementation municipale ainsi qu'à la présente résolution et à la promesse réciproque de cession / acquisition l'accompagnant;

**QUE** la mairesse et la directrice générale soient autorisées par ce dit conseil à procéder à la signature des documents requis, incluant notamment mais non limitativement la promesse de cession y annexée ainsi que l'acte notarié à être confectionné, lorsque les travaux visant la mise en œuvre de la rue auront été complétés de façon satisfaisante, le tout devant être confirmé au moyen d'un certificat de réception définitif, émis par un ingénieur;

**QUE** la Municipalité s'engage à compter de l'acte notarié à venir, à décréter l'ouverture publique de ladite rue, à des fins publiques et à faire figurer celle-ci parmi le réseau routier de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé avec prise en charge des responsabilités qui en découlent.

**Adoptée**

**16. FORUM LANAUDOIS POUR UNE SYNERGIE CLIMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré à la Déclaration lanauoise pour l'environnement, en vertu de la résolution 150-2023-07;

**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue pour le Forum lanauois pour la synergie climatique organisé par le Conseil Régional de l'Environnement de Lanaudière;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 197-2023-10**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil délègue la mairesse, Madame Véronique Venne et la conseillère, Madame Cindy Morin, pour représenter la Municipalité au Forum Lanaudois pour une synergie climatique;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat de deux billets au coût de 150 \$ plus les taxes applicables pour la participation de Madame Venne et de Madame Morin au Forum.

**Adoptée**

#### **17. DEMANDE DE PROLONGATION SUPPLÉMENTAIRE DU DÉLAI DE CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU RÈGLEMENT 501-2019 DE LA MRC DE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) du règlement 501-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a obtenu, au nom des municipalités locales, une extension de délais jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour réaliser la concordance des règlements et de plans d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a adopté la résolution R 072-2022-04 le 4 avril 2022 afin de demander une prolongation de délai jusqu'au 30 novembre 2022 pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme n'a pas pu être réalisé dans le délai imparti;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus est parvenu aux étapes finales, soit la consultation publique et l'adoption;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite demander, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une prolongation du délai pour réaliser la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme au règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 198-2023-10**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé au règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm au 30 avril 2024;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

**Adoptée**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **18. CRÉATION DU POSTE DE SIGNALEUR ROUTIER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a parfois besoin de sécuriser les sites de travaux routiers effectués en régie, notamment lors de la réparation de la chaussée avec de l'asphalte froide;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne dispose pas de plusieurs équipes de travaux publics;

**ATTENDU QUE** la brigadière, Madame Claudine Chayer et le brigadier suppléant, Monsieur Jacques Chagnon, ont accepté de suivre la formation

*Séance régulière du 2 octobre 2023*

requis et sont désormais détenteurs des cartes de compétences nécessaires à l'accomplissement des tâches de signaleur routier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 199-2023-10**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil autorise la création du poste de signaleur routier;

**QUE** les tâches de signaleur routier seront effectuées par la brigadière et le brigadier suppléant au besoin seulement, sur approbation de la direction générale;

**QUE** les tâches de signaleur routier soient rémunérées au taux horaire en vigueur pour le poste de journalier remplaçant, soit 80 % du salaire du journalier régulier, et que les dépenses soient affectées à la fonction voirie.

**Adoptée**

**19. HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe administrative municipale est composée de seulement deux employés à temps plein, lesquels doivent assumer l'ensemble des tâches administratives et tenir le bureau municipal accessible selon les heures d'ouverture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire officiel d'ouverture des bureaux municipaux est de 32 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** le volume de visites au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** le besoin de tenir certaines rencontres afin d'effectuer le travail;

**CONSIDÉRANT** l'essai, lors de l'été 2023, d'un horaire d'ouverture à quatre jours par semaine sans réduction des heures de travail;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 200-2023-10**

Il est proposé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil approuve les modifications au nouvel horaire d'ouverture du bureau municipal, soit :

- Prolonger de trente minutes les heures d'ouverture du bureau municipal du lundi au jeudi afin de porter l'heure de fermeture à 16 h 30;
- Fermer le bureau au public les vendredis, excepté sur rendez-vous à raison d'un vendredi sur deux;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de s'assurer de l'accomplissement de l'entièreté des heures hebdomadaires, soit trente-deux heures par semaine, en laissant une certaine flexibilité sur une période de deux semaines, pour un total de soixante-quatre heures.

**Adoptée**

**20. COMPENSATION POUR LA GARDE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit fournir un numéro de téléphone d'urgence à ses partenaires et ce, pour des raisons de sécurité, notamment la Sûreté du Québec, les pompiers et la centrale d'alarme;

**ATTENDU QUE** le fait de ne pas répondre aux appels d'urgence, hors des heures de travail, pourrait entraîner des conséquences en matière de sécurité pour les citoyens;



**ATTENDU QU'**il est impératif de s'assurer que les appels d'urgence hors des heures de travail obtiennent une réponse adéquate;

**ATTENDU QUE** la pratique la plus équitable pour les ressources humaines impliquées est de recourir à l'instauration d'une compensation monétaire pour la garde du téléphone d'urgence, les soirs, nuits et fins de semaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 201-2023-10**

Il est proposé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil municipal instaure une compensation de 150 \$ par semaine de garde, laquelle peut être morcelée selon le nombre de jours réels en cas de partage, avec tout autre salarié de la municipalité à l'exception de la directrice générale;

**QUE** la compensation pour la garde soit versée en salaire, sur une base hebdomadaire, sujette aux impôts et retenues salariales en vigueur;

**QUE** les crédits nécessaires soient affectés à la fonction voirie du budget municipal;

**QUE** l'instauration de cette mesure soit rétroactive à la semaine finissant le 9 septembre 2023.

**Adoptée**

## **21. OCTROI DE MANDAT À ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN POSTE À LA RÉCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé compte sur une équipe administrative réduite pour livrer l'ensemble des services municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite agrandir l'équipe administrative afin de réduire la surcharge de travail des membres de l'équipe;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal reconnaît le professionnalisme et la qualité du service rendu par l'équipe actuelle;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a octroyé, le 1<sup>er</sup> mai 2023, un mandat d'évaluation des besoins de l'équipe administrative en vertu de la résolution 101-2023-05;

**CONSIDÉRANT** les recommandations émanant du rapport d'évaluation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de la part d'Alliance Ressources Humaines pour la dotation d'un poste de réceptionniste;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 202-2023-10**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil municipal octroie le mandat de recherche de candidatures pour le poste de réceptionniste, incluant du soutien pour l'ensemble du processus, à Alliance Ressources humaines pour un pourcentage de 14 % calculé sur le salaire annuel convenu avec le candidat avec option de remplacement.

**Adoptée**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **22. ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX**

**FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 256**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer le bon fonctionnement des Centres d'appels 9-1-1 est la taxe municipale pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a adopté, le Règlement no 219 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 en date du 21 juillet 2009, lequel a été modifié par le règlement 256 en date du 2 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a édicté, le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessitent que les municipalités locales ajustent leur réglementation en conséquence;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 203-2023-10**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil municipal adopte le *Règlement 312-2023 modifiant le Règlement 219 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le Règlement 256* avec dispense de lecture;

**QUE** le *Règlement 312-2023 modifiant le Règlement 219 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le Règlement 256* soit placé en annexe au présent procès-verbal;

**QUE** le *Règlement 312-2023 modifiant le Règlement 219 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant le Règlement 256* entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet dans La Gazette du Québec par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée**

**VOIRIE**

**23. OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ POUR LES RÉNOVATIONS DU BUREAU MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accès à une subvention PRABAM lui permettant de réaliser des travaux sur les bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie a signifié à la Municipalité qu'elle procéderait au retrait du guichet automatique en date du 26 octobre;

**ATTENDU QUE** des travaux de rénovation sont nécessaires afin de récupérer les espaces qui seront laissés vacants;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de la part de Construction Julien Dalpé au montant de 38 840 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 204-2023-10**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récité;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Construction Julien Dalpé, à l'exception des travaux pour les plafonds, qui seront réalisés en régie, pour un total de 36 205 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux de construction et rénovation au 650, chemin Saint-Jean;

**QUE** cet achat soit appliqué à l'enveloppe de subvention PRABAM de la Municipalité.

**Adoptée**

**DIVERS**

**24. VARIA**

**24.1 Nom de la rue**

**25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

**26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**R 205-2023-10**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** la séance soit levée à 19 h 48 en présence de 6 personnes.

**Adoptée**

Le 2 octobre 2023

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse

---

**ELISA-ANN SOURDIF**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Les résolutions numéros 187-2023-10 à 205-2023-10 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse